



28 NOV. 2023

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

Point n°3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2024 mais avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du CCAS de l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre à dix heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 17 novembre 2023

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24-11-2023

Délibération N°2023-45

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2024 mais avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du CCAS de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L1612-2,

Vu la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction M 14 sur la comptabilité des Communes,

Vu l'instruction M 14 sur la comptabilité des Communes,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1er alinéa de l'article 7 de la Loi du 2 mars 1982 autorisant le Maire, sur décision expresse du Conseil Municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 prise pour l'application de la loi du 05 janvier 1988,

Vu le Budget primitif 2023 adopté par le Conseil d'Administration le 16 février 2023 et le vote des budgets supplémentaires aux budgets primitifs 2023 adoptés par délibération du 28 septembre 2023,

Considérant que le Conseil d'administration a jusqu'au 15 avril 2024 pour voter le budget primitif 2024 du CCAS,

Considérant la continuité du déroulement des travaux d'investissement,

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que le CCAS peut être amené à entreprendre,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa vice-Présidente à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, avant le vote du Budget primitif et des budgets annexes du CCAS.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2024 du Budget principal et des budgets annexes du CCAS lors de leur adoption.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

